

ARRÊTÉ N° 262/2020 du 1 DEC. 2020

Portant modification de l'arrêté n° 200/2020 du 4 septembre 2020 relatif à la composition de la Commission Spécialisée en Santé mentale de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de La Réunion

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé, notamment son article 64,
- VU l'ordonnance n°2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,
- VU le décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de La Réunion- Mme Martine Ladoucette,
- VU le décret n°2020-18 du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation du système de santé à La Réunion et à Mayotte,

- VU le décret n° 2020-189 du 3 mars 2020 portant diverses dispositions d'application de la loi n° 2019-774 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé à La Réunion et à Mayotte,
- VU l'arrêté n° 214/2014 du 13 septembre 2014 relatif à la composition de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de la Réunion modifié,
- VU l'arrêté n° 200/2020 du 4 septembre 2020 relatif à la composition de la Commission Spécialisée en Santé mentale de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de La Réunion
- VU la proposition de désignation de l'UNAFAM en date du 19 novembre 2020,

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 200/2020 du 4 septembre 2020 est modifié comme suit « La Commission Spécialisée en Santé Mentale de la Conférence Régionale de Santé et de l'autonomie de La Réunion, est composée comme suit :

1° – Trois membres issus du collège des collectivités territoriales :

- Madame Marie-Paule BALAYA, Conseillère Départementale, titulaire
Monsieur le Dr Jean-Marie VIRAPOULLE et Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE DIT PARNY, conseillers départementaux, suppléants)
- Représentant(e) en attente de désignation, titulaire
(Suppléant(e) en attente de désignation)
- Représentant(e) en attente de désignation, titulaire
(Suppléant(e) en attente de désignation)

2° - Trois membres issus du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- Monsieur Michel BRUN, ORIAPA, titulaire
(Monsieur Philippe FONTAINE, Challenge des séniors 974, suppléant)
- Monsieur Aristide PAYET, Président de l'UDAF, titulaire
(Suppléant(e) en attente de désignation)
- Madame Marylène SINGABRAYEN-TAMPIGNY Marylène, déléguée de l'UNAFAM, titulaire
(Madame Mireille RAMIANDRISOA ET Mariane DUDON-BERGDOL, représentantes de l'UNAFAM, suppléants)

3° - Deux membres issus du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- Madame Emmanuelle FOUQUET, représentante de la Mutualité Française, titulaire
(Madame Ruffine BELVISEE et Madame Brigitte BOURLES, représentantes de la Mutualité Française, suppléantes)
- Représentant(e) en attente de désignation, titulaire
(Suppléant(e) en attente de désignation)

4° - Trois membres issus du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Madame Odile LECOCQ, Directrice régionale de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, titulaire
(M. Christophe LOZE, directeur CSAPA Nord et Est)
- Madame le Dr Irène STOJCIC, Présidente de l'ORS, Titulaire
(Madame le Pr Pascale GUIRAUD, Doyenne de l'UFR Santé de l'université de La Réunion, suppléante)
- Représentant(e) en attente de désignation, titulaire
(Suppléant(e) en attente de désignation)

5° - Dix membres issus du collège des offreurs des services de santé :

- Monsieur Laurent BIEN, Directeur du CHOR, titulaire
(Monsieur Christian ABONNEL, Directeur adjoint du CHOR, suppléant)
- Monsieur le Dr Philippe BENICHOU, Président de la CME de l'EPSMR, titulaire
(Monsieur le Dr François APPAVOULOULLÉ, Vice-Président de la CME de l'EPSMR suppléant)
- Monsieur le Dr Gérard D'ABBADIE, Président du Groupe Les Flamboyants, titulaire
(Monsieur le Dr Mathias DELEFLIE, Clinique Les Orchidées, suppléant)
- Monsieur Stéphane PALLARD, Directeur Général APAJH, titulaire
(Madame Josette INFANTE, FEHAP, suppléante)
- Monsieur Dominique SAMUEL, Directeur Général AFL, titulaire
(Monsieur, Jerry GAUVIN, AFL, suppléant)
- Madame le Dr Christine KOWALCZYK, URPS des médecins, titulaire
(Madame le Dr Sandrine BORDIER, suppléante,
Monsieur le Dr Luc SCHOSMANN, suppléant)

- Monsieur CADET Eric, URPS des pharmaciens, titulaire
(Madame Catherine APOSTOLOFF, URPS des pharmaciens, suppléante)
(Madame Evelyne PLU, URPS IDE, suppléante)
- Représentant(e) en attente de désignation, titulaire
(Suppléant(e) en attente de désignation)
- Représentant(e) en attente de désignation, titulaire
(Suppléant(e) en attente de désignation)
- Représentant(e) en attente de désignation, titulaire
(Suppléant(e) en attente de désignation) »

ARTICLE 2 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 200/2020 du 4 septembre 2020 relatif à la composition de la Commission Spécialisée en Santé mentale de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de La Réunion est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le
La Directrice Générale

~ 1 DEC. 2020

Martine LADOUCETTE